## الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE ———- 00O00——

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

و ز ا رة المساليسة ------المديريسة العامة للمحاسب

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

CIRCULAIRE N° 08 DU 22 AOUT 2010

OBJET: Echange de billets de banque.

Il à été constate que des billets de banque sont échangés au niveau de la caisse de certains postes comptables.

Cette pratique constitue une opération susceptible de favoriser la circulation de faux billets, surtout lorsque les billets à échanger présentent un état d'usure prononcé, rendant ainsi difficile leur contrôle et leur authentification par les appareils détecteurs de faux billets.

Aussi, dans le cadre du renforcement de la protection de la monnaie nationale, il est instamment rappelé que cette pratique est strictement interdite et engage pleinement la responsabilité personnelle et pécuniaire de ses auteurs.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente circulaire.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

## **DESTINATAIRES:**

## Pour exécution :

- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principale
- Trésorerie de wilaya
- Trésoreries des communes
- Trésoreries des établissements publics de santé

## **Pour information:**

- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Direction Générale du Trésor
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale du Domaine National
- Direction Générale des Douanes
- Inspection des Services Comptables
- Direction de la Modernisation et de la Normalisation Comptable
- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Directions régionales du Trésor.